

## CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE SPÉCIFIQUES FORMATION Intervention en France Métropolitaine

### ARTICLE 1 : OBJET

Les présentes conditions générales s'appliquent à toutes les actions de formation professionnelle inter-entreprises ou intra-entreprises organisées par SAFETEAM dans ses locaux ou dans les locaux de l'entreprise bénéficiaire.

Pour permettre à SAFETEAM de remplir sa mission, il appartient à l'entreprise bénéficiaire de s'assurer que les informations nécessaires lui ont été transmises et ce, dans les temps. À défaut, il ne pourra être tenu rigueur à SAFETEAM d'un quelconque manquement à ses obligations.

Les conditions générales de vente sont définies à l'article L. 441-6 du code de commerce. Elles comprennent obligatoirement :

- Les conditions de vente proprement dites (conditions relatives au transfert de propriété, à la logistique...),
- Le barème des prix unitaires
- Les réductions de prix,
- Les conditions de règlement.

### ARTICLE 2 : INSCRIPTIONS STAGIAIRES

L'inscription à une formation (intra comme inter) ne prend effet qu'à réception d'une commande écrite et signée par l'entreprise bénéficiaire, pour ses stagiaires.

Cette inscription se fait à partir des propositions commerciales ou conventions de formations proposées par SAFETEAM.

### ARTICLE 3 : CONVOCATIONS

Pour les formations inter-entreprises et intra-entreprises, une convocation nominative sera communiquée à chaque participant au moins 48 heures avant le début de la formation. Sauf indication contraire, la convocation sera envoyée par mail à l'adresse de l'entreprise bénéficiaire.

Il appartient à l'entreprise bénéficiaire de transmettre à ses salariés les dates, lieu(x) et horaires de formation ainsi qu'à leur fournir les Équipements de Protection Individuels nécessaires à la formation, à savoir :

**Tenue de travail et chaussures de sécurité spécifiques à l'entreprise,**

Et plus particulièrement (voir tableau ci-après) :

FORMATIONS	EPI
Habilitations électriques	BT : Gants, écran facial, VAT. HT : Gants isolants et sur-gants, visière.
CACES*et/ou AFC* Nacelle	<u>Obligatoire</u> : Harnais antichute avec longe, casque avec jugulaire, gilet de sécurité réfléchissant, chaussures de sécurité ou coques.  <u>Conformément au règlement de l'entreprise ou du chantier</u> : lunettes de protection, protections auditives et gants de protection
CACES* et/ou AFC* Chariot	<u>Obligatoire</u> : Casque, gilet de sécurité réfléchissant, chaussures de sécurité ou coques.
CACES* et/ou AFC* Engin de chantier	<u>Conformément au règlement de l'entreprise ou du chantier</u> : Lunettes de protection, protections auditives et gants de protection.
CACES* et/ou AFC* Grue auxiliaire de chargement de véhicules	
AFC* Pont	
Formation de SST*	Tenue de travail
Incendie	
Autre	Voir convocation

\*CACES : Certificat d'Aptitude à la Conduite En Sécurité.

\*AFC : Attestation de Formation à la Conduite, terme utilisé par SAFETEAM pour désigner une formation à la conduite, non sanctionnée par un CACES.

\*SST : Sauveteur Secouriste du Travail.

## CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE SPÉCIFIQUES FORMATION Intervention en France Métropolitaine

### ARTICLE 4 : APTITUDE MÉDICALE

L'entreprise bénéficiaire s'assure de l'aptitude médicale des stagiaires en rapport avec la formation réalisée.

SAFETEAM se réserve le droit de refuser un stagiaire ne répondant pas à ces obligations.

### ARTICLE 5 : MOYENS MATÉRIELS

Dans le cadre des formations intra-entreprise, sur site client, l'entreprise bénéficiaire s'engage à mettre à disposition du formateur et des stagiaires un local de formation adapté, à savoir, **pour toutes les formations** :

**Une salle de cours offrant à chaque stagiaire un poste de travail (table et chaise) accessible à sa condition physique, avec un espace au sol d'environ 3m<sup>2</sup> au minimum et permettant une station assise prolongée.**

La salle de cours devra bénéficier autant que possible de conditions acoustiques et thermiques satisfaisantes, afin de prévenir tout désagrément susceptible de perturber le bon déroulement de la formation (chaleur, froid, bruit).

L'entreprise bénéficiaire s'engage également à mettre à disposition du formateur le matériel nécessaire et adapté à la partie pratique.

Et plus particulièrement, en fonction de chaque domaine de formation :

*(Cases à cocher par l'entreprise bénéficiaire afin d'attester qu'elle dispose bien du matériel en question) :*

#### A. HABILITATIONS ÉLECTRIQUES

- BT : Sauf demande expresse de l'entreprise bénéficiaire, la pratique aura lieu sur nos propres cellules électriques.
- HT : Cellules électriques (contre décharge).

#### B. AFC - ATTESTATIONS DE FORMATION À LA CONDUITE

Pour l'ensemble des AFC :

- Une aire d'évolution intérieure et/ou extérieure balisée suffisamment grande.

Tous les engins doivent disposer de :

- La plaque de conformité CE
- Le rapport des dernières VGP (Vérifications Générales Périodiques) à jour de moins de 6 mois et document attestant de la levée des éventuelles réserves (s'il y en a).
- La notice d'instructions en français,
- Du carnet d'entretien à jour.

#### C. AFC NACELLES

- |                                  |                             |
|----------------------------------|-----------------------------|
| <input type="checkbox"/> 1A      | <input type="checkbox"/> 1B |
| <input type="checkbox"/> 2A      | <input type="checkbox"/> 2B |
| <input type="checkbox"/> 3A      | <input type="checkbox"/> 3B |
| <input type="checkbox"/> Autre : |                             |

.....  
.....  
.....  
.....

- Des sols différents.
- Une surface plane verticale.
- Une surface plane permettant de se positionner au-dessus.
- Une surface plane permettant de se positionner au-dessous.
- Un lieu présentant un espace limité.

#### D. AFC CHARIOTS ÉLÉVATEURS

- Rampe de largeur compatible avec la largeur du chariot, de pente d'au moins 8 %, avec un garde-corps côté vide, et d'une longueur de 10 mètres environ (ou de l'ordre de deux fois la longueur du chariot).
- Chariot de la catégorie 1 : Transpalettes à conducteur porté et préparateur de commandes au sol
- Chariot de la catégorie 2 : Chariots tracteurs et à plateau porteur de capacité inférieure à 6000 Kg
- Chariot de la catégorie 3 : Chariots élévateurs en porte à faux de capacité inférieure ou égale à 6000 kg, avec :
  - RACKS de chargement de palettes 4m
  - 3 caisses, bacs, ou conteneurs pour effectuer un gerbage et un dégerbage en pile.
- Chariot de la catégorie 4 : Chariots élévateurs en porte à faux de capacité supérieure à 6000 Kg
- Chariot de la catégorie 5 : Chariots élévateurs à mât rétractable, avec :
  - RACKS de chargement de palettes 6m
- Catégorie 6 : Déplacement, chargement, transfert de chariots sans activité de production (porte-engins) maintenance, démonstration...
- Autre :

.....  
.....  
.....  
.....

## CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE SPÉCIFIQUES FORMATION Intervention en France Métropolitaine

### E. AFC ENGINES DE CHANTIER

- Engin de la catégorie 1 : Tracteurs et petits engins de chantier mobile :
- Engin de la catégorie 2 : Engins d'extraction et/ou de chargement à déplacement séquentiel
- Engin de la catégorie 3 : Engins d'extraction à déplacement alternatif
- Engin de la catégorie 4 : Engins de chargement à déplacement alternatif
- Engin de la catégorie 5 : Engins de finition
- Engin de la catégorie 6 : Engins de réglage à déplacement alternatif
- Engin de la catégorie 7 : Engins de compactage à déplacement alternatif
- Engin de la catégorie 8 : Engins de transport ou d'extraction transport
- Engin de la catégorie 9 : Engins de manutention
- Catégorie 10 : Conduite d'engins hors production
- Autre :  
.....  
.....  
.....
- Une aire d'exercice d'une surface suffisante et se rapprochant des conditions courantes d'utilisation de l'engin, comportant entre autres, une pente, une aire sur laquelle des tranchées peuvent être réalisées (catégories 1 & 2), et une surface suffisante à compacter (catégorie 7)
- Pour les catégories 1 & 10, camion ou remorque porte engin pour l'exercice obligatoire et éliminatoire de montée/descente, 2 engins de la catégorie concernée (complexité différente catégorie 1 et/ou 1 engin à pneus + 1 engin à chaîne pour la catégorie 10)
- Un camion, remorque ou autre (il est admis de décharger au-dessus d'un gabarit) pour les opérations de chargement (catégorie 2 & 4)
- Pour les catégories 1, 3, 5, 6, 7 et 8, les matériaux et l'aire d'exercice nécessaire à l'exécution de la tâche pour laquelle l'engin est spécialement conçu.
- Un camion pour effectuer un chargement et un déchargement latéral, une charge longue et/ou volumineuse à transporter, à poser et déposer (catégorie 9).

### F. AFC GRUES AUXILIAIRES DE CHARGEMENT DE VÉHICULES (OPTION TÉLÉCOMMANDE OU NON)

- Matériaux et matériels nécessaires aux exercices.
- Charges et équipements spécifiques aux activités courantes du candidat.
- 2 accessoires présentant des caractéristiques d'utilisation différentes : l'un « souple » de type élingue, et l'autre « rigide » de type palonnier, fourche à palette, benne preneuse, pince à grumes ou autres.

### G. AFC PONTS

- Pont filaire
- Pont commande sans-fil
- Pont cabine

Préciser le tonnage : .....

- Autre :  
.....  
.....  
.....  
.....

### H. CERTIFICATS D'APTITUDE À LA CONDUITE EN SÉCURITÉ (CACES)

*La réalisation des tests CACES sur site client doit faire l'objet d'une convention tripartite entre l'entreprise bénéficiaire, SAFETEAM et l'organisme testeur certifié.*

*Le matériel à mettre à disposition sera spécifié sur cette convention.*

### I. FORMATIONS SAUVETEUR SECOURISTE DU TRAVAIL

- Salle permettant aisément les manipulations au sol (exercices d'évacuation, PLS...) et l'accueil de la totalité des stagiaires.

### J. FORMATIONS INCENDIE

- Aire extérieure (parking, cours...) permettant la manipulation et l'utilisation d'extincteurs.

## CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE SPÉCIFIQUES FORMATION Intervention en France Métropolitaine

### ARTICLE 6 : SANCTION DE LA FORMATION

À l'issue de la formation, les pièces justificatives (certificats de réalisation, feuilles d'émergence ...) seront adressées à l'entreprise bénéficiaire et à l'OPCO (si prise en charge financée par celui-ci).

Une attestation individuelle de fin de formation sera remise à la fin de la formation à chaque stagiaire ayant participé à l'intégralité de celle-ci.

### ARTICLE 7 : PRIX

Les prix des stages sont ceux figurant dans la proposition commerciale établie. Nos prix s'entendent Hors Taxes, TVA au taux en vigueur en sus.

Chaque tarif comprend, sauf indication contraire :

- Les frais du formateur (déplacement, hébergement...), sauf accord préalable avec l'entreprise cliente (remboursement sur frais réels).
- Les documents et livrets remis aux stagiaires.

### ARTICLE 8 : PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

SAFETEAM se réserve l'entière propriété du contenu des documents et livrets remis aux stagiaires.

Par conséquent, toute copie ou reproduction ne pourra être utilisée pour un usage collectif. Tout abus sera sanctionné et régi par les dispositions de la loi du 11 mars 1957 modifiée par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1992.

### ARTICLE 9 : RÈGLEMENT ET PÉNALITÉS

Le coût de la formation est payable à 30 jours date de facture. Cette somme couvre l'intégralité des frais engagés par SAFETEAM pour la session.

Le règlement de l'action de formation peut être fait directement par l'entreprise bénéficiaire ou par l'OPCO de cette même entreprise. En cas de refus de prise en charge par son OPCO, l'entreprise bénéficiaire s'engage à régler la facture présentée par SAFETEAM.

Le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement prévue au douzième alinéa du I de l'article L.441-6 est fixé à 40 euros.

### ARTICLE 10 : REPORT ET ANNULATION

SAFETEAM se réserve le droit de reporter ou annuler une formation 5 jours ouvrés minimum avant le début de la formation.

Au choix de l'entreprise bénéficiaire, SAFETEAM reporte l'inscription à la prochaine session de formation, ou rembourse intégralement les sommes qui auraient été déjà perçues.

L'entreprise bénéficiaire ne peut prétendre à aucune indemnité pour quelque cause que ce soit du fait de l'annulation ou du report de la formation.

En cas d'annulation du fait de l'entreprise cliente, au plus tard 5 jours ouvrés avant le début de la formation, aucune facturation ne sera établie.

Pour une annulation de l'entreprise bénéficiaire moins de 5 jours ouvrés avant le début de la formation, une indemnité forfaitaire égale à 50 % du coût de la formation (hors frais) sera facturée.

Pour une annulation le jour même, la totalité du coût de la formation sera facturée. Ces sommes ne sont pas imputables au titre de la formation professionnelle continue.

### ARTICLE 11 : RÈGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige, SAFETEAM et l'entreprise bénéficiaire s'engagent à rechercher un traitement amiable. A défaut d'accord, seul le tribunal de commerce de LYON est compétent.

SAFETEAM ne pourra être tenu responsable vis à vis de l'entreprise bénéficiaire de tout préjudice direct ou indirect découlant de l'exécution des présentes conditions, du comportement des stagiaires inscrits dans nos stages ainsi que de tout événement survenant alors que les stagiaires ont quitté les lieux de formation placés sous notre contrôle (contre signature d'un avis de décharge).

L'entreprise bénéficiaire (cachet)

Nom, qualité du signataire, signature

L'organisme de formation SAFETEAM (cachet)

SAFETEAM  
32, Rue Pierre Séward - 69007 LYON  
Tél. : 09.52.25.87.93  
[www.safeteam.fr](http://www.safeteam.fr) - [contact@safeteam.fr](mailto:contact@safeteam.fr)  
SIRET 791571086 00028 - Code APE 8559A  
N° déclaration activité : 82 69 12836 69

Nom, qualité du signataire, signature

**Olivier ANTHONIOZ, PDG**



SAFETEAM

SAS au capital de 5000€

SIRET : 791 571 086 00028 au RCS de LYON - APE : 8559A - REF

Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 82 69 12836 69 auprès du préfet de la région Rhône-Alpes